Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D37_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S) : CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille

POUVOIR : Mme CHOKOMERT Camille donne pouvoir à Mme DE CAYEUX Odile

SECRÉTAIRE : Michel GUILLAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

D37/2026 : Échange de parcelles entre la commune et Mme JOUVANTE Marie

Dans le cadre d'un échange de parcelles entre la commune et Mme Marie JOUVANTE demeurant 34 rue du Bout de Ville, 56130 THÉHILLAC, une nouvelle parcelle de 100 m^2 issue du domaine public, cadastrée ZC n°621 anciennement référencée comme chemin rural n°134, a été créée et doit être cédée à Mme JOUVANTE. De plus, la parcelle initialement cadastrée ZC n°173 appartenant à Mme JOUVANTE a été divisée en 4 nouvelles parcelles :

- ZC n°622 et ZC n°624 conservées par Mme JOUVANTE
- ZC n°623 (45 m^2) qui va être cédée à M. DIGONNAUX Philippe, demeurant 36 rue du Bout de Ville, 56130 THÉHILLAC pour lui permettre un accès direct à son terrain
- ZC n°625 (123 m^2), récupérée par la commune

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet LE MEUR Géomètre Expert à Saint-Dolay en date du 11 mars 2026,

Considérant qu'il convient de mettre en place une servitude de tréfond sur la parcelle issue du domaine public pour les réseaux enterrés d'eau et de téléphone qui permettent le raccordement du terrain voisin cadastré ZC n°381 appartenant à M. DIGONNAUX Philippe au moment de la signature de l'acte d'échange,

Vu l'accord écrit de Mme JOUVANTE pour céder la parcelle nouvellement divisée cadastrée ZC n°623, issue de la parcelle ZC n°622 à M. DIGONNAUX, pour lui permettre un accès direct à sa parcelle et ce avant la signature de l'échange avec la commune,

Vu l'accord écrit de M. DIGONNAUX pour acquérir la parcelle ZC n°623 pour lui permettre un nouvel accès à son terrain,

Vu l'accord écrit de Mme JOUVANTE pour payer une soulte de 1 500 € et prendre à sa charge les frais de notaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D37_2026-DE

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Dit que le l'échange des parcelles est conditionné à la cession préalable par Mme JOUVANTE de la parcelle cadastrée ZC n°623 (45 m²) à M. DIGONNAUX par un acte notarié,
- Dit que les servitudes de passage mentionnées sur le plan de bornage doivent être inscrit dans l'acte notarié,
- Décide de procéder à l'échange des parcelles suivantes :
  - Parcelle ZC n°621 d'une superficie de 100 € cédée par la commune à Mme JOUVANTE,
  - Parcelle ZC n°625 d'une superficie de 123 m² cédée par Mme JOUVANTE à la commune,
- Dit qu'une soulte de 1 500 € devra être payée à la commune,
- Dit que la commune prendra à sa charge l'aménagement d'une voie sur la parcelle ZC n°625 qui permettra à M. DIGONNAUX d'avoir un nouvel accès à son terrain,
- Rappelle que la réalisation de l'échange est conditionnée la signature d'un acte authentique et au paiement de la soulte,
- Donne autorisation au Maire ou au premier Adjoint pour signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Théhillac, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Michel GUILLAS

Le Maire,
Gilles HAUROGNE

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :